

Rapport de visite d'évaluation

**SAMSAH DU PARC**

15 DE LATTRE DE TASSIGNY  
94100 ST MAUR DES FOSSES

17/10/2023 - 18/10/2023

PARMENTIER BLEU SOCIAL  
145 AV PARMENTIER 75010 PARIS 10  
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	44
Chapitre 1 - La personne	44
Chapitre 2 - Les professionnels	60
Chapitre 3 - L'ESSMS	66
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	77
Annexes	78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	79
Evolutions apportées à l'appréciation générale	90

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Amel ADAM
FINESS juridique	940721400
Adresse de l'entité juridique	SIÈGE SOCIAL - 17 BOULEVARD HENRI RUEL - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Date d'ouverture	30/11/2010
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association "Union pour la Défense de la Santé Mentale" (U.D.S.M.)
Autres informations	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

### SAMSAH DU PARC

FINESS géographique	940016728
SIRET	78570592200462
Adresse du site évalué	15 DE LATTRE DE TASSIGNY 94100 ST MAUR DES FOSES
Département / Région	VAL DE MARNE / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Activités	Le cadre réglementaire du SAMSAH est défini par : La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
Modalités d'accueil	Externat
Nombre de places	26
Nombre d'ETP	8.45

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	PARMENTIER BLEU SOCIAL
Siret de l'organisation	89806115500013
Adresse complète	145 AV PARMENTIER 75010 PARIS 10
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Laurent BEAUBRAS
Noms des évaluateurs	Laurent BEAUBRAS Christine Gauthier

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/11/2023
Observations	29/11/2023
Rapport final	22/01/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Livret d'accueil, règlement de fonctionnement remis lors de l'admission, classeur avec les coordonnées des partenaires dans la pièce de réunion et dossier PA informatisé.</p> <p>AT 2 : Livret d'accueil, règlement fonctionnement, DIPC, projet d'accompagnement, personne de confiance.</p> <p>AT 3 : Livret d'accueil remis dès l'admission à la personne, règlement de fonctionnement et projet d'établissement.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Convocations et certifications individuelles des professionnels concernant diverses formations organisées par un organisme de formation extérieur.</p> <p>AT 2 : Plan de formation 2023.</p> <p>AT 3 : Plateforme AGEVAL, livret de sensibilisation.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Charte des droits et libertés des personnes remise avec le livret l'accueil , comptes rendus des temps d'échanges, enquêtes de satisfaction pour les personnes, règlement de fonctionnement.</p> <p>AT 2 : Charte des droit et libertés, attestation formation.</p> <p>AT 3 : Temps d'échanges et compte rendus transmis avec questionnaires de satisfaction.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Panneaux d'affichage en liège dans le bureau des professionnels, envoi des comptes rendus "temps d'échanges".</p> <p>AT 2 : Courrier d'invitation, CR d'équipe.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus des temps d'échanges sur le serveur et sur AGEVAL, affichés et envoyés par courrier aux personnes accompagnées.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4



Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Compte rendu dans le suivi dossier "usager", Projet d'Accompagnement Personnalisé.</p> <p>AT 2 : Feuille de présence aux journées "temps d'échange".</p> <p>AT 3 : Visites à domicile, entretiens sur site, whats App "Covid 19".</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Visites à domicile (comptes rendus dans le dossier de la personne sur le serveur), entretiens sur site (comptes rendus dans le dossier de la personne sur le serveur), Projet d'Accompagnement Personnalisé (dans le dossier de la personne accompagnée sur le serveur).</p> <p>AT 2 : CR des réunions de synthèse, CR réunion institutionnelle.</p> <p>AT 3 : Dossier de l'usager compte rendu accompagnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé, projet de service et livret d'accueil.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Visites à domicile (comptes rendus dans le dossier de la personne sur le serveur), entretiens sur site (comptes rendus dans le dossier de la personne sur le serveur), Projet d'Accompagnement Personnalisé (dans le dossier de la personne accompagnée sur le serveur) les points usagers (comptes rendus sur le serveur).</p> <p>AT 2 : CR de réunion, CR de visite à domicile, CR de réunion de synthèse clinique, dossier de la personne, calendrier des réunions de synthèses.</p> <p>AT 3 : Compte rendu dossier de l'usager, Projet d'Accompagnement Personnalisé, projet de</p>

	service et livret d'accueil.	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Projet d'Accompagnement Personnalisé annuel pour chaque personne (dans le dossier de l'utilisateur informatisé). AT 2 : CR de visite à domicile, transmissions. AT 3 : : Compte rendu dossier de l'utilisateur, Projet d'Accompagnement Personnalisé. projet de service et livret d'accueil.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus de visite à domicile, entretiens sur site, Projet d'Accompagnement Personnalisé. AT 2 : Projets d'accompagnement, transmissions. AT 3 : Comptes rendus des visites à domicile dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur,	
	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en	

Critère 1.8.4	place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 : Compte rendu suivi usagers, Projet d'Accompagnement Personnalisé sur le serveur.		
AT 2 : Transmissions.		
AT 3 : Comptes rendus des visites à domicile dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur,		
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 : Compte rendu suivi usagers, Projet d'Accompagnement Personnalisé sur le serveur.		
AT 2 : Projets personnalisés, Cr de réunion SOCL. CR point étape.		
AT 3 : Comptes rendus des visites à domicile dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur, Projet d'Accompagnement Personnalisé.		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.		
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
AT 1 : Compte rendu suivi usagers, comptes rendus réunions d'équipes, Projet d'Accompagnement Personnalisé sur le serveur.		
AT 2 : Sensibilisation au droit de vote, transmissions.		
AT 3 : Comptes rendus des visites à domicile dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur, Projet d'Accompagnement Personnalisé.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3

Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Rapport d'opportunité (renouvellement ) dossier de l'usager, points d'étapes avec l'équipe et la personne (comptes rendus dans le dossier de l'usager,), Projet d'Accompagnement Personnalisé annuel (dans dossier informatisé).</p> <p>AT 2 : Projets d'Accompagnement Personnalisés.</p> <p>AT 3 : Projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque personne sur le serveur.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Projet d'Accompagnement Personnalisé annuel pour chaque personne dans son dossier informatisé.</p> <p>AT 2 : Bilan d'entretien, Cr de visite à domicile.</p> <p>AT 3 : Projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque personne sur le serveur.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus informatisés des entretiens avec la personne sur site, des visites à domicile, des réunions et synthèses avec les partenaires.</p> <p>AT 2 : Classeur des partenaires.</p> <p>AT 3 : Projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque personne sur le serveur.</p>

Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Projet d'Accompagnement Personnalisé annuel pour chaque personne informatisé et entretiens d'étapes informatisés.</p> <p>AT 2 : Projets d'accompagnement personnalisés.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus du point d'étape dans le dossier de la personne, Projet d'Accompagnement Personnalisé de chaque personne sur le serveur.</p>	4 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4 4 4
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur.</p> <p>AT 2 : Dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur.</p>	4 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p>	4 4 4

Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus des visites à domicile, visites sur site, réunions cliniques, réunions de service dans le dossier informatisé de la personne.</p> <p>AT 2 : CR réunion synthèse, bilan PAP.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus des visites à domicile, visites sur site, réunions cliniques, réunions de service dans le dossier informatisé de la personne.</p> <p>AT 2 : Transmissions dans le dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Dans divers comptes rendus du dossier informatisé de la personne.</p>

	AT 2 : Dossier de la personne. AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur sur le serveur.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus dans dossier de l'utilisateur informatisé et liste des partenaires. AT 2 : Projets d'Accompagnement personnalisés, classeur des partenaires, Cr visite à domicile. AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site et réunions cliniques sur le serveur.	
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus dans dossier de l'utilisateur informatisé et liste des partenaires. AT 2 : Classeur de partenaires. AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site et réunions cliniques sur le serveur.	
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Notes diffusées aux personnes accompagnées en matière de prévention (ex. concernant le COVID), lors des visites à domicile et entretiens sur le service (comptes rendus informatisés). AT 2 : Dossier de la personne. AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur et whatsapp "Covid 19".	

Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Notes diffusées aux personnes accompagnées en matière de prévention et de dépistage (ex. concernant le COVID), lors des visites à domicile et entretiens sur le service (comptes rendus informatisés).</p> <p>AT 2 : Transmissions, dossiers de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Formation par un intervenant extérieur (les traitements non médicamenteux et la prévention à la santé), convocation et attestation à chaque salarié.</p> <p>AT 2 : Plan de développement des compétences.</p> <p>AT 3 : Formation par un intervenant extérieur (les traitements non médicamenteux et la prévention à la santé), convocation et attestation à chaque salarié.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. 4</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 4</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 4</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> 4</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 4</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'est pas concernée</p>



Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 4</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 4</p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus réunions cliniques, entretiens avec les infirmières et Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>AT 2 : Transmissions, dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus réunions cliniques, entretiens avec les infirmières et Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>AT 2 : Classeur des partenaires, transmissions, dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus réunions cliniques, entretiens avec les infirmières et Projet d'Accompagnement Personnalisé</p> <p>AT 2 : CR de réunions de synthèse, projets personnalisés.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur</p>
	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 1.15.8	<p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Comptes rendus sur le dossier individuel de la personne (Activités sportives qui favorisent notamment la détente et la relaxation)</p> <p>AT 2 : Transmissions, dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus des activités sportives qui favorisent la détente et la relaxation dans le dossier informatisé de la personne.</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Convocation et attestations d'une convocation concernant une formation "approche non médicamenteuse" effectuée en septembre.</p> <p>AT 2 : Attestations de formation.</p> <p>AT 3 : Convocation et attestations d'une convocation concernant une formation "approche non médicamenteuse" effectuée en septembre.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Liste des classeurs des partenaires (consulté) et sur le serveur</p> <p>AT 2 : Classeurs des partenaires.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'usager et liste des partenaires affichée.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne n'est pas concerné par ce critère : elle n' a pas eu de douleur depuis le début de son accompagnement.</p>

Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Procédures sur la douleur et fiches douleur dans un classeur et dans les comptes rendus du dossier de l'utilisateur.</p> <p>AT 2 : Procédure de la gestion de la douleur.</p> <p>AT 3 : Procédure gestion de la douleur, logiciel AGEVAL</p>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Document signé de la personne concernant la personne de confiance et comptes rendus dans le dossier informatisé de l'utilisateur.</p> <p>AT 2 : Dossier de la personne, projet d'accompagnement.</p> <p>AT 3 : Dossier admission informatisé "personne à prévenir en cas d'urgence" mis à jour tous les ans.</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT 1 : Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne dans son dossier informatisé.</p> <p>AT 2 : Procédure de gestion de la douleur.</p> <p>AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'orientation des personnes est effective en cas de douleur. Cependant, les professionnels orientent les usagers vers des dispositifs de prise en charge de la douleur si besoin.</p>

Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus de réunions cliniques hebdomadaires et comptes rendus visites avec la personne. AT 2 : Transmissions. AT 3 : Comptes rendus visites à domicile, entretiens sur site, réunions cliniques sur le serveur	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus synthèses avec les partenaires. Liste des partenaires affichée, AT 2 : Dossier de la personne, AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur, comptes rendus de synthèses, de points d'étape, Projet d'Accompagnement Personnalisé et affichage de la liste des partenaires.		
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> AT 1 : Comptes rendus des synthèses avec les partenaires (sur le serveur). AT 2 : CR de réunion de coordination. AT 3 : Comptes rendus dans le dossier de l'utilisateur, comptes rendus de synthèses, de points d'étape, Projet d'Accompagnement Personnalisé et affichage de la liste des partenaires.	
<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-</b>		

	<b>sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	AT 1 : Les différents réseaux sont identifiés et listés. Participations des équipes aux différentes réunions de coordination nécessaire à l'accompagnement d'une personne accompagnée.	
	AT 2 : Cr réunion avec les ESAT, CMP.	
	AT 3 : Comptes rendus informatisés.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.1.1	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet de service 2018/2023 page 37, comptes rendus réunions cliniques et synthèses d'une personne entre partenaires sur le serveur informatique, plateforme éthique hôpital Saint Maurice. Les professionnels sont informés de la possibilité de se rapprocher du comité d'éthique au besoin et s'en sont déjà saisi.	
	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Comptes rendus réunions cliniques et synthèses d'une personne entre partenaires sur le serveur informatique, plateforme éthique hôpital Saint Maurice. Les personnes accompagnées sont informées qu'elles peuvent se rendre une fois par mois au dispositif « La Ruche ».	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.3		
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Réunions avec échanges entre professionnels sur plateforme éthique hôpital Saint Maurice, comptes rendus réunions cliniques hebdomadaires sur le service, projet de service page 37.	
	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 37, rapport d'activité 2022 page 26. L'équipe peut participer aux conférences de la plateforme éthique hôpital Saint Maurice (les personnes accompagnées pourront y participer), Les professionnels sont informés de la possibilité de se rapprocher du comité d'éthique au besoin et s'en sont déjà saisi.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés, projet de service page 34, rapport d'activité 2022, livret d'accueil page 17, comptes-rendus réunions cliniques et de service hebdomadaires.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Comptes-rendus réunions cliniques et hebdomadaires. projet de service, charte des personnes accueillies (affichée et dans le livret d'accueil), Projet d'Accompagnement Personnalisé,	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés des personnes accompagnées (affichée et dans le livret d'accueil), projet de service, réunions cliniques (comptes rendus dans le serveur)	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image remis à la personne si nécessaire, projet de service page 34.</p>	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <b>4</b></p>	
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie sur les panneaux d'affichage du bureau de l'équipe, livret d'accueil page 22, rapport d'activité 2022 page 15, projet d'établissement page 34 et règlement de fonctionnement.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <b>4</b></p>	
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures, règlement de fonctionnement, livret d'accueil page 18, rapport d'activité 2022 page 26, projet de service page 34.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <b>4</b></p>	
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2018/2023 page 25, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne accompagnée sur le serveur informatique, livret d'accueil page 21.</p>	
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. <b>4</b></p>	
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service 2018/2023 page 25, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque</p>	

	personne sur le serveur informatique, livret d'accueil page 17.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service page 24, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique, comptes rendus réunions cliniques.	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Divers comptes rendus des réunions cliniques dans le dossier de la personne (serveur informatique), comptes rendus réunions avec les partenaires, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique.	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Divers comptes rendus des réunions cliniques dans le dossier de la personne (serveur informatique), comptes rendus réunions avec les partenaires, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique.	



Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Divers comptes rendus des réunions cliniques dans le dossier de la personne (serveur informatique), comptes rendus réunions avec les partenaires (le réseau santé mentale). Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique.</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Divers comptes rendus des réunions cliniques dans le dossier de la personne (serveur informatique), comptes rendus réunions avec les partenaires (le réseau santé mentale). Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique.</p>
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Divers comptes rendus des réunions cliniques dans le dossier de la personne (serveur informatique), comptes rendus réunions avec les partenaires (le réseau santé mentale). Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. 4</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. 4</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service pages 24 et 25, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique, comptes rendus réunions cliniques.</p>	
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service pages 24 et 25, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique, comptes rendus réunions cliniques.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service pages 25 et 30, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique, comptes rendus réunions cliniques, livret d'accueil.</p>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service pages 24 et 25, Projet d'Accompagnement Personnalisé pour chaque personne sur le serveur informatique, comptes rendus réunions cliniques.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	4

	Projet de service pages 24, 25 et page 30, liste des partenaires dans un classeur dans le bureau de réunion, comptes rendus des réunions cliniques dans le serveur.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions cliniques dans le service, projet d'Accompagnement Personnalisé dans le dossier de la personne informatisé, livret d'accueil "directives anticipées".	
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions cliniques dans le service, projet d'Accompagnement Personnalisé dans le dossier de la personne informatisé, livret d'accueil "directives anticipées".	
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions cliniques dans le service, projet d'Accompagnement Personnalisé dans le dossier de la personne informatisé, livret d'accueil "directives anticipées".	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions cliniques dans le service, projet d'Accompagnement Personnalisé dans le dossier de la personne informatisé, livret d'accueil "directives anticipées".	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4

Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service page 22, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur.</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service page 22, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur, fiche de liaison, procédure interne</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service page 22, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service page 29 et 30, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur, liste des partenaires affichée, synthèses avec les partenaires régulières (comptes rendus sur le serveur).</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des</b></p>

Critère 2.9.2	<b>alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service page 22, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur.		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service page 22, règlement de fonctionnement, Projet d'Accompagnement Personnalisé de la personne sur le serveur, compte rendu de synthèse.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Réunions institutionnelles (comptes rendus consultés), réunion de service hebdomadaires (comptes rendus consultés)+ temps de sensibilisation animés par le service informatique .		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Réunions institutionnelles.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,61
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4

Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet du livret d'accueil (page 16), PAC, cartographie des situations à risques		
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, Cr de réunion d'équipe.		
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux salariés.		
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation.		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Classeur des partenaires, dossier de la personne.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, projets d'accompagnement, rapport d'activité.		
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, liste des partenaires mobilisables.		
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, Cr de réunion avec des partenaires.	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Organisation d'un groupe de travail avec le comité éthique des Hôpitaux St-Maurice.	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Informations diffusées sur le logiciel AGEVAL, participation à des colloques.	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service.	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement individualisés.	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>N.C</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	N.C
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.	



Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.	
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.		
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée.	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole d'urgence vitale, protocole sur les urgences psychiatriques.	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce critère ne fait pas partie des missions du service.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Projet de service (page 37), procédures sur le logiciel AGEVAL, plan d'action du service.	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Protocoles d'hygiène des mains, plan bleu.		
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> CR de réunion institutionnelle.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,09
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	2
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Procédure associative sur la protection du lanceur d'alerte, procédure sur les arrêts maladies, plan de formation.		
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux embauchés, période en binôme.		
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation, entretiens professionnels,		

Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>3</b>	
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	3	
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3	
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Entretiens professionnels, liste des documents à remettre par le salarié lors de l'entretien de recrutement.			
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>	
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4	
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite du Comité social et économique (CSE) et des la médecine du travail, résultats de l'enquête QVT réalisées en 2022. ,			
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>2</b>	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Les RBPP sont disponibles sur le classeur de procédures et sur Ageval .		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3	
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>	
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3	
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3	
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Enquête QVT,			
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3	
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	2	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de délocalisation/restructuration architecturale.			
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>3</b>	
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4	
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	2	
	<i>Eléments de preuve :</i>		

	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service, Cr de réunion.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures "siège" disponibles sur le logiciel AGEVAL, présence d'une direction de la qualité au niveau du siège, procédures "établissement" disponible sur AGEVAL.	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cr réunion de CODIR établissement, (point sur la démarche qualité), suivi d'indicateurs sur AGEVAL (événements indésirables)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie de la gestion des risques de maltraitance.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Procédure " gestion des évènements indésirables", support d'explication des évènement indésirable, information sur le livret d'accueil des salariés.	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.  <i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement de la maltraitance, Cr réunion institutionnelle.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.  <i>Eléments de preuve :</i> Procédure des plaintes et réclamations, projet de service.	4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.  <i>Eléments de preuve :</i> Tableau de bord interne de suivi des plaintes.	4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.  <i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion de réunion institutionnelle.	4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.  <i>Eléments de preuve :</i> Procédure des évènements indésirables.	4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.  <i>Eléments de preuve :</i>	4 4

	Procédures des événements indésirables, logiciel AGEVAL.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Cr de réunion institutionnelle.		
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Attestation de sensibilisation.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de continuité de l'activité, plan bleu.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu, PCA, Cr de réunion, récépissé ARS.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR de réunion hebdomadaire.	

Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Poste de directrice des affaires économiques incluant la mission d'optimisation des achats.	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Schéma directeur rédigé par un cabinet extérieur.		
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure du logiciel AGEVAL, support de sensibilisation aux bonnes pratiques informatiques.	

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	★
	<i>Commentaire :</i> L'équipe respecte tout à fait la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. Axe fort dans ce service.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Tous les salariés respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	



Critère 2.2.6	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<i>Commentaire :</i> Le service favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.		
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Commentaire :</i> Le service garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.		
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
<i>Commentaire :</i> Ce critère ne concerne pas le service.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Un outil complet décrit et identifie les différents risques de maltraitance en lien avec l'activité et le public du service.	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Commentaire :</i>		

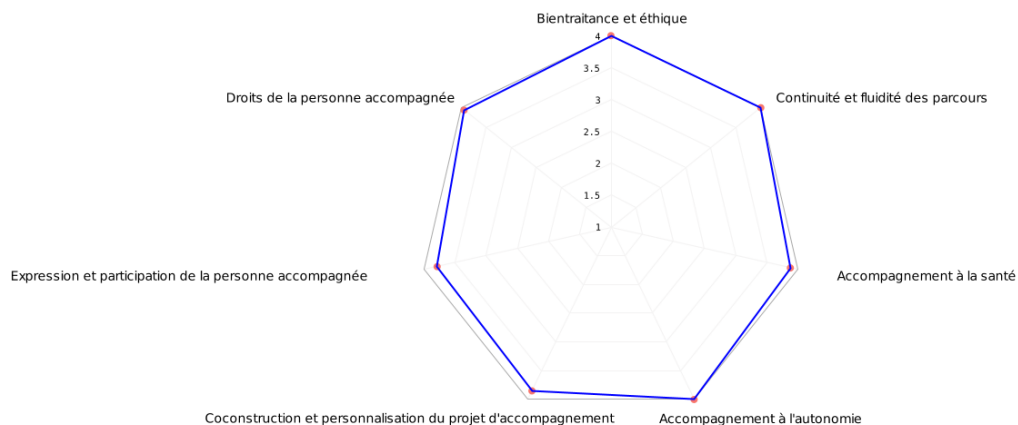
	Les actions correctives sont envoyées aux personnes qui ont déclarées l'EI. Le rapport d'activité indique le nombre et le type EI sur l'année.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure des plaintes et réclamations est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les personnes accompagnées peuvent s'adresser directement à la direction afin d'être soutenues dans leur démarche.	
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i> Un retour est effectué aux personnes qui ont été à l'origine de la plainte. Lors des réunions institutionnelles, les plaintes et réclamations sont analysées en équipe.	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Lors d'une déclaration de plainte ou réclamations une analyse est effectuée en équipe lors de la réunion institutionnelle.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure des événements indésirables est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les déclarations sont enregistrées sur un tableau de suivi interne. Les salariés rencontrés connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel pour faire une déclaration.	
Critère 3.13.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Commentaire :</i> Un retour est effectué aux personnes qui ont été à l'origine déclaration. Lors des réunions	

	institutionnelles, les évènements indésirables sont analysés en équipe.	
Critère 3.13.3	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Lors d'une déclaration d'évènement indésirable une analyse est effectuée en équipe lors de la réunion institutionnelle.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plan de continuité de l'activité est mis à jour régulièrement par la direction et partagé en réunion institutionnelle par la suite.	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> Une sensibilisation auprès des personnels a eu lieu le 28/09/2023 sur la procédure de "gestion de crise".	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            AT 1 : Mme exprime sa perception de la bienveillance et se sent complétement écoutée. Elle est respectée et écoutée dans cette expression au quotidien.            AT 2 : La personne accompagnée indique que les professionnels la respecte. Je cite : " ils sont gentils avec moi"            AT 3 : La personne accueillie est bien sollicitée, écoutée et respectée pour exprimer sa perception de la bienveillance,</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            AT 1 : La personne interrogée peut identifier les professionnels et autres intervenants du service.            AT 2 : La personne identifie bien les rôles et missions des différents professionnels.</p>	4

	AT 3 : La personne accompagnée est informée et peut identifier le rôle des professionnels et autres intervenants. Sa compréhension est bien recherchée.	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne est informée de ses droits et devoirs et a reçu tous les documents et explications associés.  Ces documents, qui ont été réécrits et mis à jour depuis l'admission de Mme, vont lui être remis. Lors des entretiens, les professionnels leurs rappels leurs droits et devoirs .  AT 2 : La personne indique avoir reçu des documents mais ne se souvient avoir reçu des explications sur ces documents.  AT 3 : La personne accueillie est informée de ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service et de la vie collective.</p>	4
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne affirme qu'elle ne se souvenait plus de la possibilité de désigner une personne de confiance mais savait que son entourage pouvait l'accompagner et l'assister dans ses démarches.  AT 2 : La personne n'a pas désigné de personne de confiance. Elle ne connaît pas le rôle et la mission de la personne de confiance.  AT 3 : La personne a été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner dans ses démarches.</p>	3
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne interrogée a accès aux informations relatives à son accompagnement et est informée des modalités d'accès à celui-ci.  AT 2 : La personne accompagnée ne savait pas qu'elle a un dossier et qu'elle peut y accéder au SAMSAH.  AT 3 : Mme est informée qu'elle peut consulter son dossier. mais je cite " je ne vois pas l'intérêt de le regarder car j'ai toute confiance".</p>	4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne accompagnée peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches.  AT 2 : La personne accompagnée s'adresse facilement au service si elle ressent le besoin de se faire accompagner par les professionnels.  AT 3 : La personne est bien accompagnée par les professionnels du service et soutenue dans ses démarches. .</p>	4
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.2.6	<p>AT 1 : Explications orales par les professionnels qui rappellent très régulièrement leurs droits (VAD et entretiens sur site) ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>La réactualisation des nouveaux droits doit être remise aux personnes accueillies dans le service depuis plusieurs années.</p> <p>AT 2 : La personne est reçue par le Chef de service éducatif et les membres de l'équipe. Lors de cette rencontre, les documents suivants lui sont remis : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement.</p> <p>Un récépissé de remise de documents à été mis en place récemment, ce dernier est conservé dans le dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : L'équipe informe bien la personne accompagnée de ses droits et des modalités d'exercice puis savent l'orienter.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Formations en interne sur la bientraitance, droits des personnes accompagnées et l'accompagnement non médicamenteux organisé par un organisme de formation extérieur (année 2023)</p> <p>AT 2 : Une formation concernant les droits de personnes accompagnées s'est déroulée en 2023.</p> <p>AT 3 : Les salariés sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne est associée à la révision des règles de vie institutionnelles et à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>AT 2 : La personne ne se souvient pas vraiment avoir été associée à la révision des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>AT 3 : La personne accueillie est associée à la révision des règles de vie institutionnelles et affirme qu'elle n'hésite pas à poser des questions sur le fonctionnement.</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels coconstruisent les règles de vie institutionnelles dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>Deux demies journées sont organisées pour recueillir l'expression des personnes accompagnées. En amont de ces journées, un questionnaire de satisfaction est complété. Les questionnaires sont traités par la secrétaire de direction.</p> <p>Une analyse et un plan d'action sont réalisés. Un courrier est envoyé aux usagers pour leur faire un retour sur les résultats de l'enquête. Les enquêtes sont également présentées lors des 2 temps d'échanges.</p> <p>Les professionnels ont suivi une formation concernant les droits de personnes accompagnées en 2023.</p>

	AT 3 : Les salariés coconstruisent et s'assurent que les règles de vie institutionnelles respectent les droits et libertés de la personne accompagnée.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne accompagnée exprime ses choix et sont pris en compte dans le cadre de son accompagnement.  AT 2 : La personne indique qu'elle a la possibilité de faire des choix dans le cadre de son accompagnement.  AT 3 : Mme est tout à fait assurée que ses choix, sur son cadre de vie ou d'accompagnement, sont pris en compte.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne est actrice des instances collectives du service (temps d'échanges) et sa participation est favorisée.  AT 2 : La personne ne se souvient plus avoir été consultée lors d'une enquête de satisfaction. La personne accompagnée ne connaît pas d'instance lui permettant d'exprimer sa satisfaction.  AT 3 : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, elle connaît les représentants et peut s'exprimer.</p>	3
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne est informée, par écrit, de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives (temps d'échanges).  AT 2 : La personne n'a pas connaissance des CR de réunion des personnes accompagnées et de la manière dont ils sont diffusés.  AT 3 : La personne accompagnée est informée, par des comptes rendus, de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives.</p>	3
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT1 : Les salariés facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.  AT 2 : Un courrier est envoyé à chaque usager, un temps est laissé afin que l'équipe puisse s'organiser la logistique avec les personnes . Ces rencontres sont organisées tous les 6 mois.</p>	4

	AT 3 : Les professionnels facilitent la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives et connaissent les lieux d'enregistrement.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Mme est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.  AT 2 : La personne indique clairement que ses souhaits et ses préférences sont pris en compte par l'équipe. Je cite : " ils m'écoutent sur mes envies" .  AT 3 : L'expression de la personne est recueillie, le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences est bien prise en compte.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les salariés facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.  AT 2 : Selon le professionnel, beaucoup d'usagers savent lire cependant un vocabulaire adapté est utilisé pour faciliter la compréhension des personnes accompagnées.  AT 3 : Les salariés facilitent l'expression de la personne accompagnée en utilisant des moyens.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.  AT 2 : Lors de réunion institutionnelle certains points de l'enquête de satisfaction sont abordés avec les professionnels afin de coconstruire des solutions avec la direction.  AT 3 : Les salariés analysent très bien le recueil de l'expression de la personne et adaptent l'accompagnement.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne interrogée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés de l'équipe.  AT 2 : La personne indique que les professionnels respectent ses choix. Elle exprime clairement que les professionnels lui expliquent les choses autant de fois que nécessaire.  AT 3 : La personne exprime son choix de manière éclairée car reçoit des équipes des explications claires et adaptées.</p>	4



Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.  AT 2 : Des réunions synthèse permettent de travailler collectivement sur l'accompagnement des personnes en présence du médecin psychiatre. (1 fois par semaine)  AT 3 : L'équipe réinterroge le refus de la personne et recherche des alternatives avec elle.</p>
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.  AT 2 : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée sur le dossier de la personne.  AT 3 : Les salariés assurent la traçabilité du consentement ou du refus de la personne et partagent l'information.</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">3,6</span></p>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors du service.  AT 2 : La personne ne se souvient plus avoir été conviée sur des temps lui permettant de développer son cercle social.  AT 3 : La personne a la possibilité de maintenir des liens sociaux dans et hors du service.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne a la possibilité de s'investir dans la vie sociale et culturelle de la commune . Elle affirme qu'elle souhaite plus de sorties et d'activités pour sortir de son domicile.  AT 2 : La personne souvient vaguement avoir eu des propositions/informations sur l'offre culturelle du territoire. Elle indique avoir été au théâtre avec l'hôpital de jour.  AT 3 : La personne est vraiment encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et à participer à des événements sur le territoire.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les salariés informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.  AT 2 : Différents projets ont été mis en place, tel que : aller à la salle de sport. Ces projets sont construits en fonction des souhaits exprimés par la personne. L'accompagnement individuel est</p>

	<p>privilegié par l'équipe avec des temps ciblés sur les souhaits de la personne.</p> <p>AT 3 : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs sur le territoire et respectent bien ses choix de participation.</p>	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : L'équipe peut insuffler des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs à une personne accueillie et met tous les moyens pour la rendre actrice.</p> <p>AT 2 : Les éducateurs transmettent aux personnes accompagnées des informations sur l'offre grâce aux informations transmises par des partenaires.</p> <p>AT 3 : L'équipe identifie et mobilise les ressources à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Selon les situations, l'équipe peut encourager le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées mais doivent encore conceptualiser et décrire des actions concrètes.</p> <p>AT 2 : La notion de pair-aidance n'est pas bien définie collectivement. Il n'y a pas de dispositif de pair-aidance mis en place au sein du service. Cependant, les professionnels orientent les personnes qui le souhaitent vers des Groupes d'entraide mutuel.</p> <p>AT 3 : Selon les situations, l'équipe peut encourager et faciliter le recours à la pair-aidance ou l'entraide entre les personnes mais doivent encore conceptualiser et décrire des actions concrètes.</p>	3
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <p>AT 2 : La personne indique que les professionnels lui apportent un soutien concernant toutes ces démarches de mise à jour/renouvellement de documents d'identité.</p> <p>AT 3 : La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A T 1 : Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>AT 2 : Selon les situations, les professionnels peuvent proposer des activités en lien avec la citoyenneté.</p> <p>AT 3 : Les professionnels utilisent des moyens adaptés permettant à la personne accompagnée</p>	4

	d'exercer sa citoyenneté et de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne peut exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>AT 2 : La personne ne se souvient que vaguement avoir donné ses souhaits et attentes dans le cadre de l'élaboration de son PAP.</p> <p>AT 3 : Mme exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement et est satisfaite car je cite "Ici, on n'impose rien. On ne peut espérer mieux car c'est le top".</p>	
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne et les professionnels élaborent conjointement le projet d'accompagnement et l'entourage peut y être associé selon l'accord de la personne accompagnée.</p> <p>AT 2 : La personne indique qu'elle ne souhaite pas associer sa famille sur ces projets de manière générale. Les professionnels respectent son choix.</p> <p>AT 3 : La personne accueillie et les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement. L'entourage de Mme pourrait y participer selon son accord.</p>	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>3</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les Projets d'Accompagnement Personnalisés ne sont pas détaillés par critères d'accompagnement (vie sociale, prévention,santé...)</p> <p>AT 2 : Il n'existe pas d'outil validés en équipe permettant d'évaluer les besoins de la personne suivant une théorie ou un cadre spécifique.</p> <p>AT 3 : Les salariés évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement mais n'ont pas de critères validés.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne et son entourage (avec l'accord de la personne).</p> <p>AT 2 : Un entretien de préparation est organisé afin de recueillir les souhaits de la personne.</p> <p>AT 3 : L'équipe coconstruit avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement mais l'entourage est associé si la personne donne son autorisation.</p>	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels mobilisent bien les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>AT 2 : Un classeur regroupe l'ensemble des partenaires du territoire. Ce classeur est disponible</p>	

	<p>dans le bureau des éducateurs.</p> <p>AT 3 : Les salariés mobilisent les ressources internes et/ou externes pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p>	
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an</p> <p>AT 2 : Les projets d'accompagnement personnalisés sont mis à jour tous les ans. Une réunion d'étape est organisée entre entre 2 projets. Une adaptation de l'accompagnement peut être envisagée si besoin.</p> <p>AT 3 : Le projet d'accompagnement de la personne est réévalué 1 fois par an et si nécessaire formalise un point d'étape.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>AT 2 : La personne indique qu'elle ne souhaite pas associer sa famille sur ces projets de manière générale. Les professionnels respectent son choix.</p> <p>AT 3 : La personne accompagnée définit avec les professionnels la place de son entourage.</p>	4
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p>AT 3 : L'équipe informe, oriente l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants, si la personne accompagnée donne son accord.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.</p> <p>AT 2 : La personne indique qu'elle est sollicitée par les professionnels sur ses attentes en matière d'autonomie.</p> <p>AT 3 : La personne peut exprimer régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien qu'elle souhaite pour favoriser son autonomie.</p>	4
	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <hr/>	4

Critère 1.12.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>AT 2 : Lors d'une nouvelle admission un temps est consacré à l'observation et à l'évaluation des capacités de la personne accompagnée. Cependant, il n'existe pas d'outil validé en équipe permettant de d'évaluer suivant une théorie ou un cadre spécifique.</p> <p>AT 3 : Les professionnels évaluent et réévaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p>	
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>AT 2 : Les professionnels connaissent bien les partenaires du territoire. Ils orientent les personnes en cas de besoin.</p> <p>AT 3 : Les salariés repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement, bien que (je cite) "je suis autonome".</p> <p>AT 2 : La personne indique que ses attentes sont prises en compte.</p> <p>AT 3 : La personne a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement .</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement.</p> <p>AT 2 : La personne est accompagnée et soutenue dans ses démarches par les professionnels concernant le maintien dans son logement.</p> <p>AT 3 : Mme est satisfaite de l'accompagnement de l'équipe dans ses démarches pour maintenir son logement.</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>AT 2 : Les professionnels accompagnent la personne dans ses recherches de logement.</p> <p>AT 3 : Les salariés prennent en compte et adaptent l'accompagnement de la personne dans sa recherche de logement adapté à ses besoins et attentes.</p>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : La personne interrogée est tout à fait satisfaite car elle participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.  AT 2 : La personne ne se souvient plus avoir été sollicitée pour exprimer ses attentes.  AT 3 : La personne peut exprimer ses attentes en matière de prévention à la santé.</p>	<b>3</b>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne en matière de prévention.  AT 2 : Un travail avec des partenaires en prévention tel que la Protection maternelle infantile (PMI) est en place. Cependant, il n'existe pas d'outil validé permettant l'évaluation des besoins suivant une théorie ou un cadre spécifique.  AT 3 : Les salariés évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé et en matière d'éducation à la santé.</p>	<b>4</b>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : L'équipe oriente vers et/ou met en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.  AT 2 : Le classeur des partenaires regroupe l'offre du territoire. Il n'existe pas de cartographie synthétique permettant d'identifier les partenaires en matière de prévention et d'éducation à la santé.  AT 3 : Les salariés mettent en œuvre et peuvent orienter vers un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	<b>4</b>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.  AT 2 : Il n'y a pas de support de communication en prévention et en éducation à la santé proposés aux personnes accompagnées.  AT 3 : Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée</p>	<b>4</b>

Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.  AT 2 : Les professionnels accompagnent les personnes lors des dépistages tels que le dépistage du cancer colorectal, les RDV pour les mammographies dans le cadre du dépistage du cancer du sein.  AT 3 : Les salariés organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  La formation des soins et gestes d'urgence (AFGSU) n'a pas été organisée..  AT 2 : il n'y a pas de formation inscrite au plan de formation sur ce thème.  AT 3 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  La formation des soins et gestes d'urgence (AFGSU) n'a pas été organisée..</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p>
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Selon la personne accompagnée, elle est très bien informée des soins qui lui sont proposés,  AT 2 : La personne indique recevoir des explications claires et adaptées concernant les soins qui lui sont prodigués.  AT 3 : Mme est informée des soins qui lui sont proposés et reçoit des explications claires.</p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Mme bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.  AT 2 : La personne indique qu'elle peut solliciter les professionnels si besoin.  AT 3 : La personne bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé général.</p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : En cas de refus de soins, la personne accueillie bénéficie d'un accompagnement adapté.  AT 3 : Un accompagnement est proposé à Mme en cas de refus de soins.</p>

Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Mme reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement médicamenteux.  AT 2 : La personne indique qu'elle est autonome sur la gestion de son traitement. Elle souligne que l'équipe lui rappelle l'importance d'aller à ses RDV médicaux (CMP).  AT 3 : La personne accueillie reçoit bien des explications sur son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension.</p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  AT 2 : Les professionnels indiquent que la personne est actrice de ses choix et de son accompagnement en matière de santé. Selon le professionnel le besoin doit être exprimé par la personne.  AT 3 : Les professionnels identifient et évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : L'équipe repère de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alerte les personnes-ressources.  AT 2 : Les réunions de synthèse permettent de faire le point régulièrement autour de l'accompagnement à la santé.  AT 3 : Les salariés repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et peuvent alerter les personnes-ressources avec leur accord.</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.  AT 2 : Les réunions de synthèse permettent de faire le point régulièrement autour de l'accompagnement à la santé.  AT 3 : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  AT 1 : Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.  AT 2 : Le professionnel indique que des temps de sport ont été proposés tel que le tennis de table</p>



	ou encore l'accompagnement à la salle de sport. AT 3 : Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	
Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. AT 3 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	<b>4</b>
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. AT 2 : Le professionnel indique que le service mobilise les partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. Ces partenaires sont souvent mobilisés suite à la réunion de synthèse hebdomadaire. AT 3 : Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	<b>4</b>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	<b>4</b>
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : La personne accompagnée affirme que ses douleurs sont prises en charge dans le cadre de son accompagnement. AT 3 : La personne accompagnée peut exprimer ses douleurs à l'équipe.	<b>4</b>
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. AT 2 : La présence de 3 infirmières dans le service est soulignée par le professionnel. Une procédure existe concernant la conduite à tenir en cas de douleur d'une personne accompagnée. AT 3 : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées	<b>4</b>
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les salariés peuvent recueillir des informations sur les manifestations habituelles des douleurs auprès de l'entourage, de la personne si cette dernière est d'accord. AT 2 : Le professionnel indique que si la personne le souhaite, elle peut faire participer son entourage à la construction du projet d'accompagnement. Le choix de l'utilisateur est toujours	<b>4</b>

	respecté par l'équipe selon le professionnel. AT 3 : L'équipe recueille auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée si cette dernière a donné son accord.	
Critère 1.16.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels coconstruisent bien avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. AT 3 : Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. et la réévalue.	4
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. AT 2 : L'orientation des personnes est effective en cas de douleur. Cependant, les professionnels orientent les usagers vers des dispositifs de prise en charge de la douleur si besoin. AT 3 : Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Mme est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de ruptures dans son parcours. AT 2 : La personne se sent accompagner sur ce point. AT 3 : Mme est bien accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>  <i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. AT 2 : Lors d'une hospitalisation de longue durée le service continue à garder un contact avec la personne. (téléphone, visite...) AT 3 : L'équipe sait identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée, l'accompagne et mobilise les partenaires.	4
	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>  <i>Commentaire :</i>	4

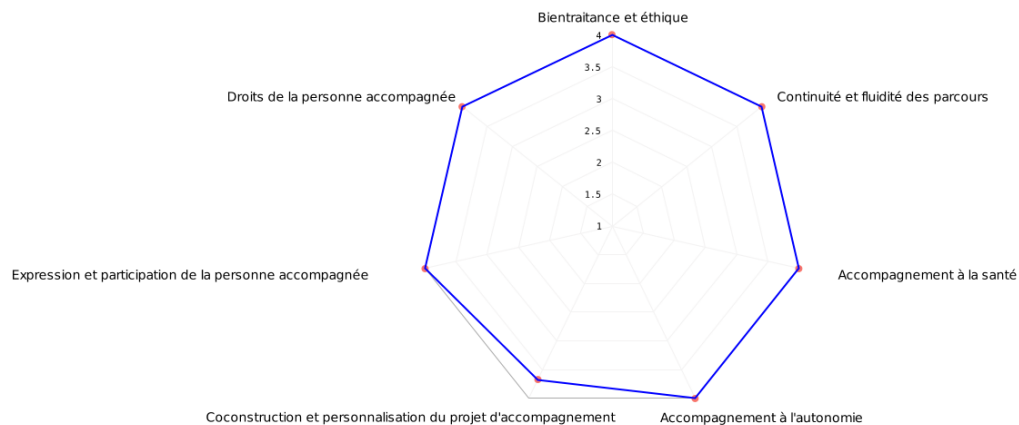
Critère 1.17.3	<p>AT 1 : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>AT 2 : Les réunions de coordination avec les partenaires sont tracées dans le dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne et apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>AT 2 : Les réunions de coordination avec les partenaires sont tracées dans le dossier de la personne.</p> <p>AT 3 : Les salariés participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée du service.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels associent régulièrement l'utilisateur (et l'entourage avec l'accord de la personne accompagnée) aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. .	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le service organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le	

	territoire.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe respecte tout à fait la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. Axe fort dans ce service.</p>	★
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les salariés respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p>	4
	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour</b>	

Critère 2.3.2	<b>accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'équipe adapte le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> L'équipe du service adapte le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition auxquels la personne est confrontée.	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent parfaitement le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. et travaillent avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne,</p>	4
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent si nécessaire.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de</p>	4

	fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe échange entre eux pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect de ses volontés.</p>	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Si besoin et avec accord de la personne, les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe anticipe les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement et/ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les salariés sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations</b>	4



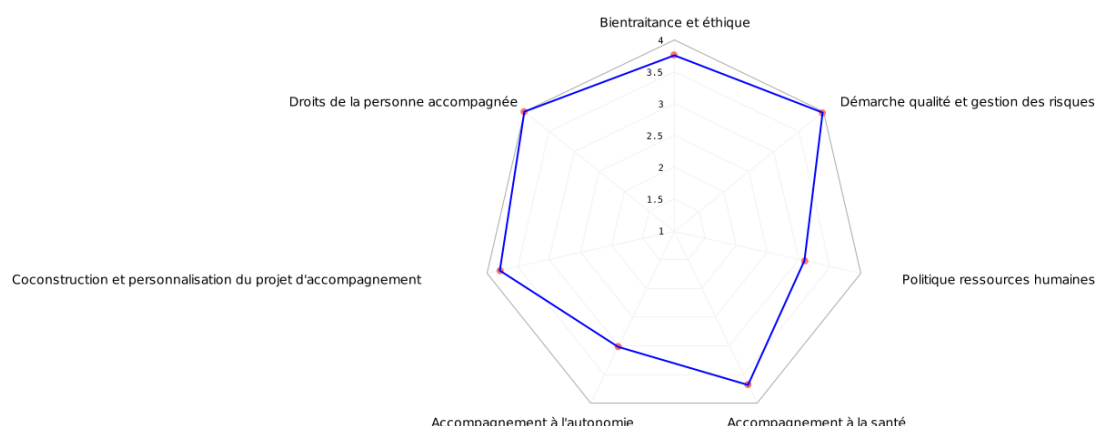
Critère 2.9.1	<b>nécessaires.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent régulièrement avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage (si la personne a donné son accord), des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les salariés partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,75
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de service intègre une partie stratégique concernant la bienveillance et la prévention du risque de maltraitance, une cartographie des risques et un plan d'amélioration continu (PAC).</p>	3
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réflexion autour de la mise en place de groupe d'analyses des pratiques est en cours avec les équipes. A ce jour, la direction et les équipes ne ressentaient pas le besoin de ce type d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'intégration d'un nouveau salarié la remise du livret d'accueil est systématique. Un travail en binôme avec un membre de l'équipe expérimenté est planifié afin de transférer des connaissances concernant les accompagnements et le fonctionnement du service. Durant la période d'essai un entretien avec la Directrice est prévu.</p>	4
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

	Le plan de formation 2023 intègre une formation en lien avec la bientraitance.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les accompagnants se réfèrent à une liste de partenaires du territoire afin de soutenir la personne dans ses démarches et l'orienter vers l'interlocuteur adapté.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'approche inclusive est présente dans différents chapitres du projet de service même si il n'y a pas de chapitre spécifique du fait des missions du service.</p>	4
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un classeur regroupe l'ensemble des partenaires mobilisables sur le territoire.</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires du territoire sont bien identifiés par l'ESSMS.</p>	4
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	3
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service favorise la participation sociale des personnes accompagnées en créant des liens avec la municipalité et son environnement.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en</b>	<b>3</b>

Critère 3.5.1	<b>œuvre.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Cet élément sur l'autonomie est intégré aux différents chapitres du projet de service mais ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifique.	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. Cependant, il n'existe pas d'outil de recueil des souhaits et besoins des personnes.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les réunions hebdomadaires permettent d'aborder les situations qui semblent préoccupantes selon les professionnels. Des actions d'accompagnement adaptées sont mises en place par les professionnels.	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les procédures permettant de réagir en cas de besoin.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Des procédures sont disponibles sur le logiciel AGEVAL concernant le risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> La présence d'infirmières au sein de l'équipe permet d'effectuer des rappels réguliers.	3
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> La présence d'infirmières au sein de l'équipe permet d'effectuer des rappels réguliers.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,09

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le DRH a pris ses fonctions en mai dernier (2023). Une politique est en cours de finalisation, elle sera ensuite validée par la Direction générale de l'association et le Conseil d'administration. Différents projets sont en cours : mise en place d'un logiciel du temps de travail, fiches de poste. Sur le logiciel AGEVAL : diffusion des informations de la médecine du travail. Une enquête QVT a été réalisée en mars 2022. Le lancement d'une démarche associative concernant "l'attractivité et fidélisation" à destination des personnels est en cours de finalisation.</p>	3
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque établissement dispose d'un référent RH du siège social. Il n'existe pas de procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés. Le livret d'accueil sont remis par la secrétaire (pas de récépissé de remise de documents). Avant l'arrivée d'un nouvel embauché des ouvertures de sessions et d'accès aux logiciels sont anticipés. Le guide d'utilisation AGEVAL est transmis par mail.</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En juin de chaque année, un recueil des demandes de formation individuelles et collectives est effectué auprès des salariés de l'association. La référente formation du siège est disponible à la demande des salariés. Un échange entre la Direction et la référente formation du siège permet de statuer sur le choix des formations collectives. Un projet de formation collective "Premiers secours en Santé Mentale " en est cours.</p>	3
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un entretien professionnel annuel permet de faire le point sur les besoins en qualification des professionnels.</p>	3
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de besoins spécifiques la direction du service peut faire appel à un ergonomiste de la médecine du travail. Les locaux de travail du service n'étant pas adaptés (peu d'espace), la direction envisage un projet de restructuration/délocalisation architectural qui permettra de proposer des conditions de travail optimisées pour les salariés.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3

	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une enquête QVT à été réalisée en 2022. Un plan d'action a été diffusé et est en cour d'application depuis le début 2023.</p> <p>La direction peut faire appel à un ergonomiste et proposer des actions de prévention organisées par de la médecine du travail .</p>	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La direction va proposer un projet de délocalisation/restructuration du service aux financeurs afin de pouvoir proposer des conditions de travail optimisées pour les salariés. Un plan d'actions "QVT" est encours de validation par la direction générale.</p>	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les réunions d'équipe et les réunions institutionnelles sont des espaces de discussions et d'échanges sur les pratiques professionnelles que les professionnels exploitent pleinement.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées. (2 fois par an)</p>	
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un suivi des indicateurs qualité est exploité sur le logiciel AGEVAL.</p> <p>Un plan d'action spécifique au service qualité du siège est mis en œuvre avec des indicateurs de résultats ainsi qu'un plan d'amélioration continu (PAC) de la qualité piloté par la Direction.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un outil complet décrit et identifie les différents risques de maltraitance en lien avec l'activité et le public du service.</p>	
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les actions correctives sont envoyées aux personnes qui ont déclarées l'EI. Le rapport d'activité indique le nombre et le type EI sur l'année.	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Une sensibilisation a été effectuée dernièrement en interne par la directrice qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Une procédure des plaintes et réclamations est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les personnes accompagnées peuvent s'adresser directement à la direction afin d'être soutenues dans leur démarche.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Un retour est effectué aux personnes qui ont été à l'origine de la plainte. Lors des réunions institutionnelles, les plaintes et réclamations sont analysées en équipe.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Lors d'une déclaration de plainte ou réclamations une analyse est effectuée en équipe lors de la réunion institutionnelle.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Une procédure des événements indésirables est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les déclarations sont enregistrées sur un tableau de suivi interne. Les salariés rencontrés connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel pour faire une déclaration.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Un retour est effectué aux personnes qui ont été à l'origine déclaration. Lors des réunions institutionnelles, les événements indésirables sont analysés en équipe.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Lors d'une déclaration d'évènement indésirable une analyse est effectuée en équipe lors de la	

	réunion institutionnelle.	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <i>Commentaire :</i> Des sessions de sensibilisation sont organisées régulièrement par la Directrice qualité.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <i>Commentaire :</i> Le plan de continuité de l'activité est mis à jour régulièrement par la direction et partagé en réunion institutionnelle par la suite.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <i>Commentaire :</i> Une sensibilisation auprès des personnels a eu lieu le 28/09/2023 sur la procédure de "gestion de crise".	4
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <i>Commentaire :</i> Un retour des salariés permet d'améliorer les dispositifs envisagés.	4
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <i>Commentaire :</i> Des sessions de sensibilisation sont organisées régulièrement par la Direction du service.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas d'adhésion à une centrale d'achat mais la directrice des affaires économiques est en charge de regrouper certaines commandes importantes afin de négocier les tarifs pour l'association.	4
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <i>Commentaire :</i> Un schéma directeur a été réalisé par un cabinet extérieur en 2023. Le schéma directeur du numérique, élaboré de manière collaborative permettra de déployer les projets numériques de manière structurée.	4



	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
Critère 3.15.3	<i>Commentaire :</i> Les mots de passe sont modifiés de façon systématique tous les 6 mois. Les professionnels reçoivent une alerte sur leur session Microsoft leur indiquant de changer de mot de passe. Ils sont tenus de changer eux même leurs mots de passe.	

### Axes de progrès

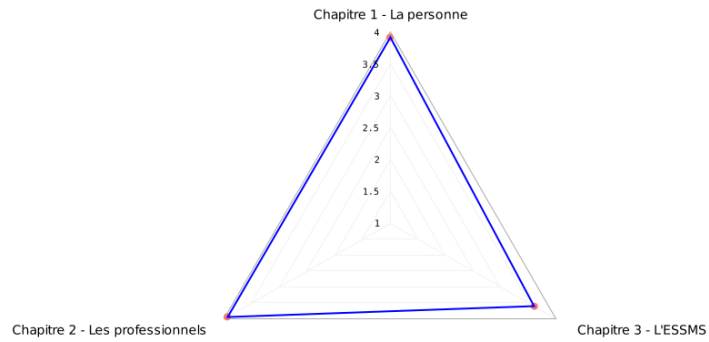
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> Cette thématique de formation (autonomie et isolement social) ne figurent pas dans les plans de formation 2022 et 2023.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>N.C</b>
	<i>Commentaire :</i> Ce critère ne concerne pas le service.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>N.C</b>
	<i>Commentaire :</i> Ce critère ne concerne pas le service.	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>N.C</b>
	<i>Commentaire :</i> Cette thématique de formation ne figure pas dans les plans de formation 2022 et 2023.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,09
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17

Critère 3.8.6	<p data-bbox="339 147 1278 219"><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <hr data-bbox="339 235 1481 239"/> <p data-bbox="339 253 515 282"><i>Commentaire :</i></p> <p data-bbox="339 293 1457 322">Les professionnels n'ont pas été sensibilisés et/ou formés aux RBPP sur les 2 dernières années.</p>	<b>2</b>
---------------	---	----------

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



## Appréciation générale

L'évaluation de la qualité médico-sociale du SAMSAH de l'UDSM selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) reflète un bon niveau global de performance. Le service démontre un engagement remarquable envers l'amélioration continue de la qualité des services proposés aux personnes accompagnées.

Au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) l'évaluation du SAMSAH du Parc permet de relever les axes forts suivants :

L'approche inclusive des accompagnements et l'autodétermination de la personne : Le service met en œuvre des mesures favorisant l'inclusion et l'autodétermination en répondant aux besoins spécifiques de chaque individu.

Le respect des droits fondamentaux : Le service déploie des moyens pour assurer des pratiques respectueuses des droits des personnes accompagnées. La connaissance par les professionnels des droits et des libertés de la personne accompagnée est effective.

L'engagement de la direction et du service qualité du siège : L'équipe dirigeante montre un engagement fort envers l'amélioration de la qualité des prestations proposées, en mettant en place des stratégies efficaces et en favorisant une culture d'amélioration continue. La réflexion éthique est omni présente dans la pratique des professionnels

La qualification et compétences du personnel : Le personnel démontre un bon niveau qualification et de compétence, ce qui se traduit par des accompagnements de qualité, adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

La gestion des risques : Le service met en place des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques potentiels, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des usagers.

Concernant les axes de progrès du service au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Les professionnels n'utilisent pas d'outils validés pour l'évaluation des besoins de la personne . (Critère 1.10.3 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés).

Les professionnels ne partagent pas une définition commune de la « pair-aidance ». (Critère 1.8.5 : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance).

L'ESSMS a défini une politique des ressources humaines. Cependant, cette politique est en cours de validation et n'est pas déployée. L'ESSMS en lien avec la DRH doit poursuivre le travail engagé autour de la GPEC et la qualité de vie au travail.

Cette évaluation a été réalisée de manière objective et rigoureuse, en se basant sur les valeurs portées par le référentiel de la Haute Autorité de Santé.

A noter : La remise de ce rapport, initialement finalisé le 3 décembre 2023, a été retardée par des difficultés de fonctionnement du logiciel SYNAÉ.

## Observations de l'ESSMS

<p><b>Chapitre 1</b></p>	<p>Proposition de modification de la cotation du critère 1.9.1 de 4 à 3 : il est prévu que des axes de progression soient mis en place pour améliorer ce critère notamment via le déploiement de nouveaux outils et de nouvelles modalités de communication dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.</p> <p>Proposition de modification de la cotation du critère 1.15.9 de 3 à 4 : le plan de développement des compétences indique bien la réalisation de la formation sur les approches non médicamenteuses (cf commentaire AT1).</p>
<p><b>Chapitre 2</b></p>	<p>Proposition de modification de la cotation du critère 2.4.3 de 4 à 3 : il est prévu que des axes de progression soient mis en place pour améliorer ce critère.</p> <p>Proposition de modification de la cotation du critère 2.4.4 de 4 à 3 : il est prévu que des axes de progression soient mis en place pour améliorer ce critère.</p>
<p><b>Chapitre 3</b></p>	<p>Proposition d'indiquer que le critère 3.6.5 est « non concerné », au regard du fait que le 3.6.1 est notifié comme NC. Le SAMSAH du Parc ne prescrit pas, n'administre pas et n'accompagne pas à la prise de traitement des personnes accompagnées.</p> <p>Proposition de modification de la cotation du critère 3.7.2 de 4 à 3 : il est prévu que des axes de progression soient mis en place pour améliorer ce critère, notamment en définissant une fréquence plus régulière de sensibilisation des professionnels au risque infectieux.</p>
<p><b>Observation générale</b></p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            Le service ne distribue, ni ne délivre de médicament.            Ce critère ne s'applique donc pas au service.</p>	<b>N.C</b>

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,91	3,92
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86	3,86
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i>            AT 1 : La personne est informée de ses droits et devoirs et a reçu tous les documents et explications associés.            Ces documents, qui ont été réécrits et mis à jour depuis l'admission de Mme, vont lui être remis.            Lors des entretiens, les professionnels leurs rappels leurs droits et devoirs .            AT 2 : La personne indique avoir reçu des documents mais ne se souvient avoir reçu des explications sur ces documents.            AT 3 : La personne accueillie est informée de ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service et de la vie collective.</p>	4	4
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i>            AT 1 : Explications orales par les professionnels qui rappellent très régulièrement leurs droits (VAD et entretiens sur site) ou l'orientent vers le bon interlocuteur.            La réactualisation des nouveaux droits doit être remise aux personnes accueillies dans le service depuis plusieurs années.            AT 2 : La personne est reçue par le Chef de service éducatif et les membres de l'équipe. Lors de cette rencontre, les documents suivants lui sont remis : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement.            Un récépissé de remise de documents à été mis en place récemment, ce dernier est conservé dans le dossier de la personne.            AT 3 : L'équipe informe bien la personne accompagnée de ses droits et des modalités d'exercice puis savent l'orienter.</p>	4	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4	4
	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement</b>	4	4

	<b>du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>		
Critère 1.3.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>AT 1 : La personne est associée à la révision des règles de vie institutionnelles et à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>AT 2 : La personne ne se souvient pas vraiment avoir été associée à la révision des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>AT 3 : La personne accueillie est associée à la révision des règles de vie institutionnelles et affirme qu'elle n'hésite pas à poser des questions sur le fonctionnement.</p>		
	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>AT 1 : Les professionnels coconstruisent les règles de vie institutionnelles dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>Deux demies journées sont organisées pour recueillir l'expression des personnes accompagnées. En amont de ces journées, un questionnaire de satisfaction est complété. Les questionnaires sont traités par la secrétaire de direction.</p> <p>Une analyse et un plan d'action sont réalisés. Un courrier est envoyé aux usagers pour leur faire un retour sur les résultats de l'enquête. Les enquêtes sont également présentées lors des 2 temps d'échanges.</p> <p>Les professionnels ont suivi une formation concernant les droits de personnes accompagnées en 2023.</p> <p>AT 3 : Les salariés coconstruisent et s'assurent que les règles de vie institutionnelles respectent les droits et libertés de la personne accompagnée.</p>		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79	3,79
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4	4
	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.2	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>AT 1 : Les salariés facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>AT 2 : Selon le professionnel, beaucoup d'usagers savent lire cependant un vocabulaire adapté est utilisé pour faciliter la compréhension des personnes accompagnées.</p> <p>AT 3 : Les salariés facilitent l'expression de la personne accompagnée en utilisant des moyens.</p>		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6	3,6



Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : Les salariés informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.  AT 2 : Différents projets ont été mis en place, tel que : aller à la salle de sport. Ces projets sont construits en fonction des souhaits exprimés par la personne. L'accompagnement individuel est privilégié par l'équipe avec des temps ciblés sur les souhaits de la personne.  AT 3 : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs sur le territoire et respectent bien ses choix de participation.</p>	4	4
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : L'équipe peut insuffler des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs à une personne accueillie et met tous les moyens pour la rendre actrice.  AT 2 : Les éducateurs transmettent aux personnes accompagnées des informations sur l'offre grâce aux informations transmises par des partenaires.  AT 3 : L'équipe identifie et mobilise les ressources à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p>	4	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : Selon les situations, l'équipe peut encourager le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées mais doivent encore conceptualiser et décrire des actions concrètes.  AT 2 : La notion de pair-aidance n'est pas bien définie collectivement. Il n'y a pas de dispositif de pair-aidance mis en place au sein du service. Cependant, les professionnels orientent les personnes qui le souhaitent vers des Groupes d'entraide mutuel.  AT 3 : Selon les situations, l'équipe peut encourager et faciliter le recours à la pair-aidance ou l'entraide entre les personnes mais doivent encore conceptualiser et décrire des actions concrètes.</p>	3	3
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>  A T 1 : Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.  AT 2 : Selon les situations, les professionnels peuvent proposer des activités en lien avec la citoyenneté.</p>	4	4

	AT 3 : Les professionnels utilisent des moyens adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté et de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67	3,67
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne et son entourage (avec l'accord de la personne). AT 2 : Un entretien de préparation est organisé afin de recueillir les souhaits de la personne. AT 3 : L'équipe coconstruit avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement mais l'entourage est associé si la personne donne son autorisation.		
	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an AT 2 : Les projets d'accompagnement personnalisés sont mis à jour tous les ans. Une réunion d'étape est organisée entre entre 2 projets. Une adaptation de l'accompagnement peut être envisagée si besoin. AT 3 : Le projet d'accompagnement de la personne est réévalué 1 fois par an et si nécessaire formalise un point d'étape.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4	4
	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.13.1	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : La personne a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement, bien que (je cite) "je suis autonome". AT 2 : La personne indique que ses attentes sont prises en compte. AT 3 : La personne a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement .		
	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 1.13.2	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement. AT 2 : La personne est accompagnée et soutenue dans ses démarches par les professionnels concernant le maintien dans son logement. AT 3 : Mme est satisfaite de l'accompagnement de l'équipe dans ses démarches pour maintenir		

	son logement.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8	3,89
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5	3,67
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : L'équipe oriente vers et/ou met en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. AT 2 : Le classeur des partenaires regroupe l'offre du territoire. Il n'existe pas de cartographie synthétique permettant d'identifier les partenaires en matière de prévention et d'éducation à la santé. AT 3 : Les salariés mettent en œuvre et peuvent orienter vers un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.		
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3	4
	<i>Commentaire :</i> AT 1 : Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. AT 2 : Il n'y a pas de support de communication en prévention et en éducation à la santé proposés aux personnes accompagnées. AT 3 : Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée		
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> AT 1 : Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. AT 2 : Les professionnels accompagnent les personnes lors des dépistages tels que le dépistage du cancer colorectal, les RDV pour les mammographies dans le cadre du dépistage du cancer du sein. AT 3 : Les salariés organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9	4

Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : Mme bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.  AT 2 : La personne indique qu'elle peut solliciter les professionnels si besoin.  AT 3 : La personne bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé général.</p>	4	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  AT 2 : Les professionnels indiquent que la personne est actrice de ses choix et de son accompagnement en matière de santé. Selon le professionnel le besoin doit être exprimé par la personne.  AT 3 : Les professionnels identifient et évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>	4	4
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : L'équipe repère de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alerte les personnes-ressources.  AT 2 : Les réunions de synthèse permettent de faire le point régulièrement autour de l'accompagnement à la santé.  AT 3 : Les salariés repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et peuvent alerter les personnes-ressources avec leur accord.</p>	4	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire modifié :</i>  AT 1 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.  AT 3 : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	3	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4	4
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire modifié :</i></p>	4	4

Critère 1.16.3	<p>AT 1 : Les salariés peuvent recueillir des informations sur les manifestations habituelles des douleurs auprès de l'entourage, de la personne si cette dernière est d'accord.</p> <p>AT 2 : Le professionnel indique que si la personne le souhaite, elle peut faire participer son entourage à la construction du projet d'accompagnement. Le choix de l'usager est toujours respecté par l'équipe selon le professionnel.</p> <p>AT 3 : L'équipe recueille auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée si cette dernière a donné son accord.</p>		
Chapitre 2	Les professionnels	4	3,95
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4	3,67
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4	3
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.		
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4	3
	<i>Commentaire modifié :</i> L'équipe du service adapte le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition auxquels la personne est confrontée.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,61	3,61
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75	3,75

Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,75	3,75
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Le projet de service intègre une partie stratégique concernant la bientraitance et la prévention du risque de maltraitance, une cartographie des risques et un plan d'amélioration continu (PAC).</p>	3	3
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Lors de l'intégration d'un nouveau salarié la remise du livret d'accueil est systématique. Un travail en binôme avec un membre de l'équipe expérimenté est planifié afin de transférer des connaissances concernant les accompagnements et le fonctionnement du service. Durant la période d'essai un entretien avec la Directrice est prévu.</p>	4	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8	3,8
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Les partenaires du territoire sont bien identifiés par l'ESSMS.</p>	4	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3	3
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i> Cet élément sur l'autonomie est intégré aux différents chapitres du projet de service mais ne fait pas l'objet d'un chapitre spécifique.</p>	3	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,33	4
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	2	N.C

Critère 3.6.5	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2	N.C
	<i>Commentaire :</i> Cette thématique de formation ne figure pas dans les plans de formation 2022 et 2023.		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4	3,33
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4	3
Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4	3
	<i>Commentaire :</i> La présence d'infirmières au sein de l'équipe permet d'effectuer des rappels réguliers.		
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4	3
Critère 3.7.3			
	<i>Commentaire :</i> La présence d'infirmières au sein de l'équipe permet d'effectuer des rappels réguliers.		
Thématique	Politique ressources humaines	3,09	3,09
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17	3,17
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> Chaque établissement dispose d'un référent RH du siège social. Il n'existe pas de procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés. Le livret d'accueil sont remis par la secrétaire (pas de récépissé de remise de documents). Avant l'arrivée d'un nouvel embauché des ouvertures de sessions et d'accès aux logiciels sont anticipés. Le guide d'utilisation AGEVAL est transmis par mail.		
Critère 3.8.2			
	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire modifié :</i> En juin de chaque année, un recueil des demandes de formation individuelles et collectives est effectué auprès des salariés de l'association. La référente formation du siège est disponible à la demande des salariés. Un échange entre la Direction et la référentes formation du siège permet de statuer sur le choix des formations collectives. Un projet de formation collective "Premiers secours en Santé Mentale " en est cours.		
Critère 3.8.3			
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3	3

	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.1	<i>Commentaire modifié :</i> Une enquête QVT à été réalisée en 2022. Un plan d'action a été diffusé et est en cour d'application depuis le début 2023. La direction peut faire appel à un ergonomiste et proposer des actions de prévention organisées par de la médecine du travail .		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.1	<i>Commentaire modifié :</i> L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées. (2 fois par an)		
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.10.2	<i>Commentaire modifié :</i> Un suivi des indicateurs qualité est exploité sur le logiciel AGEVAL. Un plan d'action spécifique au service qualité du siège est mis en œuvre avec des indicateurs de résultats ainsi qu'un plan d'amélioration continu (PAC) de la qualité piloté par la Direction.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	4
	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<i>Commentaire modifié :</i> Les actions correctives sont envoyées aux personnes qui ont déclarées l'EI. Le rapport d'activité indique le nombre et le type EI sur l'année.		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire modifié :</i> Une procédure des plaintes et réclamations est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les personnes accompagnées peuvent s'adresser directement à la direction afin d'être soutenues dans leur démarche.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4	4
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>	<b>4</b>



Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire modifié :</i> Une procédure des événements indésirables est disponible sur le logiciel AGEVAL. Les déclarations sont enregistrées sur un tableau de suivi interne. Les salariés rencontrés connaissent la procédure et l'utilisation du logiciel pour faire une déclaration.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <hr/> <i>Commentaire modifié :</i> Le plan de continuité de l'activité est mis à jour régulièrement par la direction et partagé en réunion institutionnelle par la suite.	4	4
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <hr/> <i>Commentaire modifié :</i> Des sessions de sensibilisation sont organisées régulièrement par la Direction du service.	3	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <hr/> <i>Commentaire modifié :</i> Il n'y a pas d'adhésion à une centrale d'achat mais la directrice des affaires économiques est en charge de regrouper certaines commandes importantes afin de négocier les tarifs pour l'association.	4	4
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <hr/> <i>Commentaire modifié :</i> Les mots de passe sont modifiés de façon systématique tous les 6 mois. Les professionnels reçoivent une alerte sur leur session Microsoft leur indiquant de changer de mot de passe. Ils sont tenus de changer eux même leurs mots de passe.	4	4

## Evolutions apportées à l'appréciation générale

### Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'évaluation de la qualité médico-sociale du SAMSAH de l'UDSM selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) reflète un bon niveau global de performance. Le service démontre un engagement remarquable envers l'amélioration continue de la qualité services proposés aux personnes accompagnées.

Au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) l'évaluation du SAMSAH du Parc permet de relever les axes forts suivants :

L'approche inclusive des accompagnements et l'autodétermination de la personne : Le service met en œuvre des mesures favorisant l'inclusion et l'autodétermination en répondant aux besoins spécifiques de chaque individu.

Le respect des droits fondamentaux : Le service déploie des moyens pour assurer des pratiques respectueuses des droits des personnes accompagnées. La connaissance par les professionnels des droits et des libertés de la personne accompagnées est effective.

L'engagement de la direction et du service qualité du siège : L'équipe dirigeante montre un engagement fort envers l'amélioration de la qualité des prestations proposées, en mettant en place des stratégies efficaces et en favorisant une culture d'amélioration continue. La réflexion éthique est omni présente dans la pratique des professionnels

La qualification et compétences du personnel : Le personnel démontre un bon niveau qualification et de compétence, ce qui se traduit par des accompagnements de qualité, adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

La gestion des risques : Le service met en place des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques potentiels, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des usagers.

Concernant les axes de progrès du service au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Les professionnels n'utilisent pas d'outils validés pour l'évaluation des besoins de la personne . (Critère 1.10.3 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés).

Les professionnels ne partagent pas une définition commune de la « paire ». (Critère 1.8.5 : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance).

L'ESSMS a défini en collaboration avec le siège (DRH) une politique des ressources humaines. Cependant, cette politique est en cours de validation et n'est pas déployée.

L'ESSMS dans le cadre de sa stratégie de ressources humaines n'intègre pas des programmes de formation continue du personnel pour garantir une mise à jour régulière des compétences (Critères : 3.5.3/ 3.6.5/ 3.8.6)

Cette évaluation a été réalisée de manière objective et rigoureuse, en se basant sur les valeurs portées par le référentiel de la Haute Autorité de Santé.

## Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'évaluation de la qualité médico-sociale du SAMSAH de l'UDSM selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) reflète un bon niveau global de performance. Le service démontre un engagement remarquable envers l'amélioration continue de la qualité des services proposés aux personnes accompagnées.

Au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) l'évaluation du SAMSAH du Parc permet de relever les axes forts suivants :

L'approche inclusive des accompagnements et l'autodétermination de la personne : Le service met en œuvre des mesures favorisant l'inclusion et l'autodétermination en répondant aux besoins spécifiques de chaque individu.

Le respect des droits fondamentaux : Le service déploie des moyens pour assurer des pratiques respectueuses des droits des personnes accompagnées. La connaissance par les professionnels des droits et des libertés de la personne accompagnée est effective.

L'engagement de la direction et du service qualité du siège : L'équipe dirigeante montre un engagement fort envers l'amélioration de la qualité des prestations proposées, en mettant en place des stratégies efficaces et en favorisant une culture d'amélioration continue. La réflexion éthique est omni présente dans la pratique des professionnels

La qualification et compétences du personnel : Le personnel démontre un bon niveau qualification et de compétence, ce qui se traduit par des accompagnements de qualité, adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

La gestion des risques : Le service met en place des procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques potentiels, assurant ainsi la sécurité et le bien-être des usagers.

Concernant les axes de progrès du service au regard des critères du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Les professionnels n'utilisent pas d'outils validés pour l'évaluation des besoins de la personne . (Critère 1.10.3 : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés).

Les professionnels ne partagent pas une définition commune de la « pair-aidance ». (Critère 1.8.5 : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance).

L'ESSMS a défini une politique des ressources humaines. Cependant, cette politique est en cours de validation et n'est pas déployée. L'ESSMS en lien avec la DRH doit poursuivre le travail engagé autour de la GPEC et la qualité de vie au travail.

Cette évaluation a été réalisée de manière objective et rigoureuse, en se basant sur les valeurs portées par le référentiel de la Haute Autorité de Santé.

A noter : La remise de ce rapport, initialement finalisé le 3 décembre 2023, a été retardée par des difficultés de fonctionnement du logiciel SYNAÉ.